

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59
Fax : 04 73 38 12 26

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 5 février 2021

Étaient présents : Mesdames Géraldine AUBRUN, Sandrine BOMBILAJ, Annie BRUNET, Hélène DUPIC, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Maxime DENIS Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER, Frédéric VILLATTE Franck VINCENT.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H10, organisée en visioconférence.

Mme Muriel PLANCHE est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- 1 – Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance par visioconférence : rappel de la délibération du 11 décembre 2020
- 2 – Riom Limagne et Volcans :
 - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C,I,A,P,H,)
 - schéma directeur cyclable communautaire
- 3 – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) – désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant
- 4 – Réfection des murs avenue St-Roch et au parcours de santé rue de la Croix de Fer – point sur les travaux réalisés par l'entreprise THAVE
- 5 – Décision modificative au budget communal 2020 – information d'une régularisation relatif au virement de crédits
- 6 – Questions diverses

1 Détermination des règles d'organisation d'une séance du conseil municipal à distance par visioconférence : rappel de la délibération du 11 décembre 2020

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal se réunit dans les mêmes conditions que pour celui du 11 décembre 2020, soit en visioconférence.

2 Riom Limagne et Volcans - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C,I,A,P,H.)- Schéma directeur cyclable communautaire

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C,I,A,P,H.)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Vu la délibération n°20200929.04 du 29 septembre 2020 de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans portant constitution et composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.), Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant, considérant que la C.I.A.P.H. est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité et est une instance privilégiée de concertation notamment pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, etc.) ainsi que les enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Mme Isabelle HARRY en tant que déléguée titulaire au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans,
- désigne Mme Sandrine BOMBILAJ en tant que déléguée suppléante au sein la C.I.A.P.H. de Riom Limagne et Volcans,
- précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.

Schéma directeur cyclable communautaire :

M. Le Maire informe qu'il a été élaboré par la communauté de communes Riom Limagne et Volcans, un schéma directeur cyclable en association des citoyens du territoire communautaire.

Ce schéma a été présenté au dernier Conseil Communautaire du 03/02/2021.

Par exemple il est à noter une liaison du Hameau de Pessat, Chemin du Moulin à Riom et du bourg de Pessat à Pontmort.

Ce projet est chiffré à 23 millions d'Euros, projet à très long terme, le financement sera fait par les communes pour les voies communales et par le département pour les voies départementales.

3 Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) – désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant :

M. le Maire informe qu'il convient de désigner au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. Gérard DUBOIS et M. Pierre REVILLIER en tant que délégués titulaires.
- M. Jean-Michel FAURE en tant que délégué suppléant.

4 Réfection des murs avenue St-Roch et au parcours de santé rue de la Croix de Fer – point sur les travaux réalisés par l'entreprise THAVE :

M. Le Maire informe que les travaux de réfection du mur de clôture du Domaine de Villeneuve, avenue St-Roch et du mur de clôture du parcours de santé Rue de la Croix de Fer ont commencé début janvier 2021 et sont toujours en cours.

L'investissement pour cette réfection est réalisé par l'entreprise THAVE CONSTRUCTIONS et s'élève pour la partie avenue St-Roch à 15 431,76 € TTC et pour le mur du parcours de santé Rue de la Croix de Fer à 8 880 € TTC.

5 Décision modificative au budget communal 2020 – information d’une régularisation relatif au virement de crédits :

M. Le Maire informe le conseil municipal de l’arrêté 2021-05 du 14 janvier 2021 qu’il a pris afin de régulariser le chapitre 012 du budget communal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26, vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chap 022 – « dépenses imprévues fonctionnement »,

Vu l’insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les charges du personnel (chapitre 012) : article 6216 – « personnel affecté par le GFP », arrête :

Article 1 : Le Maire décide du virement de crédits n°4 du budget communal 2020 suivant :

Article	Nature	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
022 (chap 022)	Dépenses imprévues fonct.	- 1 620,00	
6216 (chap 012)	Personnel affecté par le GFP	+1 620,00	
	Total	0,00	0,00

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Riom
- Monsieur le Trésorier de Riom

Chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Il précise que cette dépense concerne une facture de Riom Limagne et Volcans qui était auparavant imputée au chapitre 011 – charges à caractère général, et qu’à partir de maintenant cette facture doit être imputée en dépenses du personnel au chapitre 012.

Il donne ensuite lecture à l’assemblée de deux articles du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses imprévues :

Article L2322-1: Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d’investissement qu’en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues.

Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Article L2322-2: Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l’ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l’appui, de l’emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n’est inscrite au budget.

6 Questions diverses :

M. Le Maire informe qu’il est saisi d’une demande de la paroisse St Michel qui gère l’église de Pessat-Villeneuve de son besoin de trouver un bénévole pour gérer l’église en remplacement de M. ROBIOLLE.

Il demande aux élus d’être vigilants sur la commune pendant les vacances scolaires car malheureusement c’est une période où des incivilités sont commises.

Il est à noter des dépôts sauvages de déchets sur différents chemins de la commune et notamment sur un délaissé entre Pessat-Villeneuve et Clerlande. M. Le Maire a contacté les agriculteurs se servant du délaissé pour accéder à leurs champs pour trouver une solution afin de condamner l’accès à ce délaissé.

M. Le Maire informe :

- que les incivilités commises sur les poubelles sont surveillées par le SBA.
- que le problème des microcoupures d'électricité a été remonté à ENEDIS.
- que l'ADHUME travaille sur la consommation énergétique de la commune.
- que suite aux modifications d'horaire de l'éclairage communal la nuit, aucune remontée a été faite à la mairie par les habitants.
- qu'il est nécessaire de prévoir des groupes de travail d'élus pour avancer sur les dossiers, tels que le Conseil des Jeunes, commerce et drive.
- que le 28 mars 2021 aura lieu la course cycliste comme l'année dernière.

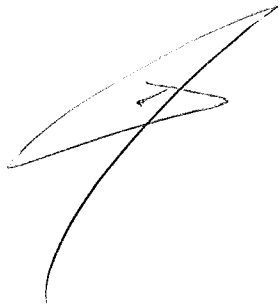
Mme Sandrine BOMBILAJ fait remonter l'information des dégâts causés dans les jardins par des petits mulots. M. Michel BEURIER explique que la cause de ce phénomène est liée au dérèglement de l'écosystème.

M. Pierre REVILIER informe que l'enrobé des placettes chemin de La Chapelière est prévu le 16 février 2021.

M. Michel BEURIER rappelle la nécessité d'abattre les arbres qui ont été marqués dans le Domaine de Pessat-Villeneuve. M. Le Maire précise que les employés communaux vont s'en occuper et qu'il est possible de faire intervenir les pompiers au titre de leur entraînement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 février 2021 et le 26 mars 2021 se tiendra le vote du budget.

La séance est levée à 19H25

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.